

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture de **UBCI-FCP CEA** au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

UBCI-FCP CEA

Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions «CEA»

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N°47-2013 du 06 novembre 2013

Date d'ouverture au public : 22 Septembre 2014

Adresse: 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis

Montant INITIAL

100 000 dinars divisé en 1 000 parts de 100 dinars chacune

N° 14 - 0868

Visa n° du 16 SEP. 2014 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-
UBCI FINANCE -INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

DEPOSITAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

GESTIONNAIRE

UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse

DISTRIBUTEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UBCI FINANCE- INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Monsieur Aness SANDLI
Directeur Général de l'UBCI FINANCE
Adresse : 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Téléphone : 71 153 552 Fax : 71 840 557
Email : aness.sandli@bnpparibas.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'UBCI FINANCE - Intermédiaire en bourse- sis au 3,Rue Jenner Place d'Afrique -1002-Tunis et auprès des agences de l'UBCI



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP	3
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	4
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
II.1 CATEGORIE	4
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	5
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	7
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	8
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT D E « UBCI-FCP CEA ».....	8
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	8
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	8
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	11
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	11
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	11
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS.....	12
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « UBCI-FCP CEA ».....	12
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	13
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	13
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	14
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	14
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	14
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	15
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT	16
IV.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	16
IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.	16
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	17
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.	17
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	17
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	18
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	18



I. PRESENTATION DU FCP**I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Dénomination	: UBCI-FCP CEA
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: Mixte, dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions «CEA».
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution.
Adresse du fonds	: 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	:Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application; Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100.000 dinars divisé en 1 000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF N°47 -2013 du 06 novembre 2013
Date de constitution	: 14 Aout 2014
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution.
Publication au JORT	: N° 111 du 16 Septembre 2014
Promoteurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- et UBCI FINANCE- intermédiaire en bourse -
Gestionnaire	: UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Dépositaire	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-139, Avenue de la liberté 1002-Tunis
Distributeurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 139, Avenue de la liberté 1002-Tunis et UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002-Tunis
Date d'ouverture au public	: 22 Septembre 2014



I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « UBCI-FCP CEA » est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription. Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3 - Structure des premiers porteurs de parts

Nom et Prénom	Nombre de parts	Montant en D	Pourcentage
Lassaad MELLOULI	241	24 100	24.1%
Kais HAJJI	120	12 000	12%
Leila FARZA	394	39 400	39.4%
Mondher NCIBI	245	24 500	24.5%
Total	1 000	100 000	100%

I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Mohamed Ali Elaouani CHERIF.

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar el Melh Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Tel. : 71 96 33 80

Fax : 71 96 43 80

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2015-2016-2017

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

UBCI-FCP CEA est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte, destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes épargne en actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.



